

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3833)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 396

présenté par
Mme Bechtel

ARTICLE 18

Supprimer les alinéas 53 à 58.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réintroduction dans ce projet de loi d'une demande d'autorisation pour toute nouvelle utilisation, et cela même si la ressource génétique est déjà en collection, serait préjudiciable pour le maintien en France des activités de R&D de certaines de nos entreprises.

Chaque demande d'autorisation a un coût et engendre des délais pour ces entreprises. Il est important pour leur compétitivité, compte tenu de la concurrence internationale, que la législation française leur permette un accès simplifié aux ressources génétiques alors que 25 pays membres de l'UE ont fait le choix de laisser en libre accès ces ressources.

Cet amendement, qui ne revient pas sur l'obligation de demande pour les ressources qui ne seraient pas déjà en collection, permettrait de revenir aux dispositions votées en 2^{ème} lecture à l'Assemblée nationale.